Comité d'éthique et de déontologie
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2025
Article A12 – 6.4 du règlement de fonctionnement du comité d'éthique

Rapport soumis au Comité d'éthique lors de sa réunion du 4 mars 2026

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

➢ **Composition**

La composition du comité d'éthique et de déontologie a été approuvée lors de la première réunion du conseil d'administration de la nouvelle olympiade le 25 janvier 2025.
Sa composition est la suivante conformément à l'article A12 – 6.1 du règlement de fonctionnement :

• Président : M. Jacques THIOLAT
• Membre permanent : M. Jacques BETTENFELD
• Membre permanente : Mme Rosine TISSERAND GROLLIMUND

➢ **Réunions du Comité**

Au cours de l'année 2025, le Comité s'est réuni à 3 reprises en distanciel :
22 octobre,
5 novembre
26 novembre
Un compte-rendu, pour cette année de véritable fonctionnement, à usage interne est établi à l'issue de chaque réunion. Un contact fréquent est maintenu entre les membres du Comité dans l'intervalle des réunions par des échanges téléphoniques et électroniques.

➢ **Appui de la fédération au fonctionnement du comité d'éthique**

Le Comité mène ses activités en s'appuyant sur les ressources administratives, humaines et financières de la Fédération.
Constituant le contact privilégié de la fédération auprès du comité d'éthique et de déontologie, la direction en charge de l'administration :

- Apporte son appui à l'organisation des réunions du comité,
- Coadministre avec le président la messagerie du comité,
- Recueille les déclarations d'intérêts et les transmets au comité qui en effectue l'analyse,
- Relaie le comité pour demander à la fédération la production d'observations dans le cadre de saisines, ou d'informations utiles à la compréhension d'un dossier,
- Communique au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration les avis, recommandations et décisions du comité d'éthique,
- Assure le suivi des frais relatifs aux activités de la commission **du comité**, en lien avec le **son** président du comité.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU COMITE

L'annexe 12 du règlement intérieur avait été reconduite dans son contenu lors des dernières modifications statutaires en novembre 2023.

Or sa rédaction qui datait de 2019, ne tenait pas compte de la révision effectuée par le CNOSF en 2022.

En outre la *commission* nationale d'éthique et déontologie ayant été modifiée dans sa composition depuis 2025, le souhait de ses membres a été de proposer des adaptations afin de rendre plus lisibles ses travaux pour les acteurs de la fédération sans pour autant porter atteinte à son indépendance. A cet égard les modifications qui ont été apportées ne portent que sur sa gouvernance et ses relations avec les instances dirigeantes. Même si une modification de la charte d'éthique est indispensable, celle-ci sera engagée ultérieurement.

Les contenus soumis à modification sont de plusieurs natures et niveaux :

- Actualisations rédactionnelles
- Intégration de dispositions nouvelles figurant au code du sport
- Propositions de modifications pour améliorer sa gouvernance, son rôle auprès des acteurs de la fédération et consolider son indépendance.

L'article premier de la loi du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, dispose que les fédérations délégataires établissent une charte d'éthique et de déontologie et instituent en leur sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Constituée en 2023, installée par le président fédéral, la commission d'éthique n'a pas été en mesure de se réunir en raison de la démission de sa présidente pour des raisons professionnelles au cours de cette même année. Cet évènement a expliqué l'absence de fonctionnement en 2023 et 2024, aucune procédure n'ayant été engagée pour la remplacer.

Ainsi, alors même que les statuts faisaient l'objet d'une modification en 2023 afin d'être en conformité pour convoquer l'assemblée générale élective en tenant compte des dispositions introduites par la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport, l'annexe 12 n'a pas été actualisée :

- la charte d'éthique et déontologie de 2019 approuvée en conseil fédéral ne tenait pas compte de la révision de la charte d'éthique que le CNOSF avait effectuée en 2022,
- le règlement de fonctionnement de la commission d'éthique, alors que des dispositions avaient été introduites dans le code du sport dès 2017 ne les avait pas intégrées.

La commission nationale d'éthique et déontologie ayant été modifiée dans sa composition à l'occasion du premier conseil fédéral de janvier 2025, et le conseil d'administration confirmant celle-ci dès sa première réunion en janvier 2025, les conditions étaient désormais réunies pour mettre en conformité le règlement de fonctionnement de la commission d'éthique avant même que d'engager, mais dans un second temps, la réécriture de la charte d'éthique et déontologie de la FFCKSP.

C'est le sens de la démarche engagée par les membres de la commission avec pour objectif de proposer au comité exécutif puis au conseil d'administration des adaptations afin de rendre plus lisibles ses travaux pour les acteurs de la fédération.

A cet égard les modifications qui ont été proposées aux instances dirigeantes de la fédération, comité exécutif puis conseil d'administration porté sur :

- Actualisations rédactionnelles
- Intégration de dispositions nouvelles figurant au code du sport
- Propositions de modifications pour améliorer sa gouvernance et son rôle auprès des acteurs de la fédération.
- Consolidation de son indépendance.

ORIENTATIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS ENVISAGEES

Actualisations rédactionnelles

L'appellation quasi générale dans les fédérations est « comité d'éthique et déontologie ».

Remplacer « Bureau Exécutif » par « Comité Exécutif » et « Conseil fédéral » par « Conseil d'administration » pour se mettre en conformité avec la loi.

Intégration de dispositions figurant au code du sport depuis la loi de 2017

Déterminer la liste des personnes qui lui adressent une déclaration d'intérêt annuelle.
Saisine directe par le comité d'éthique de la Commission disciplinaire de première instance.

Modifications pour améliorer sa gouvernance et son rôle auprès des acteurs de la fédération.

Modifier le nombre de membres, assurer la parité et définir un quorum pour délibérer.

Préciser les incompatibilités qui font obstacle à la candidature de futur(e)s membres.

Reformuler les modalités et procédure d'exclusion d'un membre du comité d'éthique.

Remettre au comité exécutif et au conseil d'administration un rapport annuel d'activité et le présenter à l'assemblée générale ordinaire.

Diligenter les investigations qui lui paraissent nécessaires, le cas échéant en faisant appel à tout expert de son choix, personnalités ou professionnels extérieurs à la Fédération**.**

Etendre la saisine du comité d'éthique à d'autres acteurs de la fédération.

Un alinéa est ajouté à l'article 6.4 qui étend la saisine aux présidents des comités régionaux, des comités départementaux et aux présidents des membres affiliés et aux responsables des membres agréées

Modification pour consolider l'indépendance du comité d'éthique et de déontologie

Envisager de ne plus renouveler les membres du comité d'éthique simultanément à l'élection des instances fédérales mais avec un décalage (toutes les années paires sans JOP d'été).

Le comité exécutif a approuvé les propositions de modifications du règlement de fonctionnement du comité d'éthique lors de sa réunion du 16 décembre dernier. Il a transmis au conseil d'administration le projet de modification qui a été approuvé par cette instance au cours de sa réunion du 10 janvier 2026.

AUTRES ACTIONS MENEES PAR LE COMITE D'ETHIQUE

Participation du président du comité d'éthique aux réunions de la commission nationale de la fédération chargée de proposer à l'ANS la répartition des subvention au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

La commission créée par la fédération garantit l'indépendance des décisions et veille au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts et de transparence. Elle est composée d'élus et de salariés (cadres techniques fédéraux et conseillers techniques sportifs), d'un représentant des territoires ultra-marins ainsi que du Président de la commission d'éthique.

Conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur, la fédération a transmis à l'ANS une note sur la manière dont elle garantit l'indépendance du comité d'éthique

Participation du président du comité d'éthique à la réunion des comités d'éthique fédéraux à l'initiative du CNOSF

Le président du comité d'éthique a participé le 20 novembre 2025 à la réunion des comités d'éthique fédéraux proposée par le CNOSF. La réunion a porté sur les missions et compétences des comités d'éthique et par un partage d'expérience sur les déclarations d'intérêt.